

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

**ASSEMBLEE GENERALE
DU COMITE SYNDICAL
DU 22 NOVEMBRE 2016**

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL

Le 22 novembre 2016 à 18 heures, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Paul VIDAL, Président du Syndicat, au siège du SYDER à DARDILLY :

107 membres titulaires présents

M. LEBLANC (Ambérieux d'Azergues)	M. GELY (Lamure sur Azergues)
M. BONNEFOUX (Ampuis)	M. JOUBERT (Lantignié)
M. VIOLET (Arnas)	Mme BOUTEILLE (Larajasse)
M. AILLOUD (Beaujeu)	M. GABARDO (Létra)
MM. HECHAÏCHI et PRONCHERY (Belleville)	M. WADBLED (Limas)
M. GEOFFROY (Bessenay)	M. GOUTARET (Loire sur Rhône)
M. HUBERT (Bibost)	M. LE CALVÉ (Lucenay)
M. VILLETTE (Le Bois d'Oingt)	M. DUPON (Marchamp)
M. FRANÇON (Brullioles)	M. DUMOULIN (Marcilly d'Azergues)
M. PERRET (Bully)	Mme MIGNARD (Marcy sur Anse)
M. JAMBON (Cenves)	M. JANDARD (Monsols)
M. DUBOST (Cercié)	M. CHATELARD (Montromant)
M. BRECHARD (Chamelet)	M. GOUGET (Montrottier)
M. GONACHON (Charentay)	M. PUIPIER (Morancé)
M. DEFER (Charnay)	Mme CANTALOUBE (Oingt)
M. MONTET (Chassagny)	M. LAGOUTTE (Les Olmes)
M. DEBIESSE (Chazay d'Azergues)	M. BASTIDE (Orliénas)
M. ROLET (Chenas)	M. POTOK (Le Perréon)
M. CINQUIN (Chenelette)	M. MORELLON (Pollionnay)
M. LAVIGNE (Les Chères)	M. BROCHIER (Pomeys)
M. JACQUET (Chessy)	M. DESCOMBES (Quincié en Beaujolais)
M. PAULOIS (Chevinay)	Mme GOURDIN (Riverie)
M. GRORUD (Civrieux d'Azergues)	M. AUTHIER (Rivolet)
M. SANLAVILLE (Claveisolles)	M. TATY (Ronno)
M. MURIGNEUX (Coise)	M. BOUCHUT (Rontalon)
M. AGUIRRÉ (Colombier Saugnieu)	M. BENKHETACHE (Sain Bel)
M. LONEGRO (Courzieu)	M. JOASSARD (Sérézin du Rhône)
M. MELAY (Cublize)	M. PERON (Simandres)
M. de la TEYSSONNIERE (Dommartin)	M. GEORGES (Sourcieux les Mines)
Mme JOSUE (Dracé)	M. HERVIER (St Andéol le Château)
M. HERRERO (Duerne)	M. LACROIX (St Appolinaire)
M. INNAMORATI (Echalas)	M. BERAT (St Christophe la Montagne)
M. RUET (Emeringes)	M. MARTIN (St Clément de Vers)
M. MELLINGER (Eveux)	M. ROSSIGNOL (St Cyr le Chatoux)
M. CRIONAY (Frontenas)	M. MONTMEAS (St Cyr sur le Rhône)
MM. CHAMPEAU, GIACOMIN et LAFONT-SERRA (Genas)	M. BRANCHE (St Didier sur Beaujeu)
M. VENET (Grézieu le Marché)	M. BASSET (St Etienne la Varenne)
M. BONNEL (Les Haies)	M. DEVOS (St Forgeux)
M. FOURNAND (Haute Rivoire)	M. VOLAY (St Genis l'Argentière)
M. DEGENEVE (Jons)	M. GUIGNIER (St Georges de Reneins)
M. JORCIN (Juliéas)	Mme TULLIE (St Germain Nuelles)

M. GARNIER (St Jean de Touslas)
M. BAJAS (St Jean la Bussière)
M. BLANC (St Julien sur Bibost)
M. POIX (St Laurent d'Agny)
M. LACARELLE (St Laurent de Mure)
M. DESHAYES (St Laurent d'Oingt)
M. GERBERON (St Loup)
Mme DEFAIT (St Mamert)
M. MILAN (St Martin en Haut)
M. IBANEZ (St Pierre de Chandieu)
M. PIERREFEU (St Vincent de Reins)

M. SERVAN (Tarare)
Mme GUICHON (Ternand)
M. BOURBON (Theizé)
M. CLARON (Thurins)
M. VIDAL (Toussieu)
M. JAMET (Tupin Semons)
M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais)
M. LIEVRE (Ville sur Jarnioux)
MM. MOULIN et PORTIER (Villefranche sur Saône)
M. PASCAL (Villié Morgon)

21 membres titulaires représentés par des suppléants

M. DURANTON
représenté par M. MONTARDE (Aigueperse)
M. GOUTTENOIRE
représenté par M. PIERREFEU (Amplepuis)
M. CIMETIERE
représenté par M. MACHEREZ (Les Ardillats)
M. GONNON
représenté par M. HEQUET (Belmont)
M. MATHIEU
représenté par M. BERTHET (Blacé)
M. CHEVALIER
représenté par M. SOULARD (Chambost Longessaigne)
M. TOURNIER
représenté par M. LANGLOIS (Denicé)
Mme JOVILLARD
représentée par Mme FRANCESCHI (Légny)
M. GALLET
représenté par Mme ROCHE PINAULT (Lozanne)
Mme MELINAND
représentée par M. TRONCY (Poule les Echarmeaux)
M. GEORGE
représenté par M. MAGNOLI (Sarcey)

M. ABAD
représenté par M. FONTES (Soucieu en Jarrest)
M. ROUX
représenté par M. TALUS (St Bonnet de Mure)
M. COUTURIER
représenté par M. BUSCHI (St Bonnet le Troncy)
M. MERCIER
représentée par M. DURDILLY (St Marcel l'Eclairé)
M. GILET
représenté par M. BAJOT (St Nizier d'Azergues)
M. GALAMAN
représenté par M. SCHOHE (St Pierre la Palud)
M. VINCEROT
représenté par M. BAH (St Romain en Gal)
M. CARADEC
représenté par M. SAVANT-ROS (St Sorlin)
M. COMBIER
représenté par M. COLOMB (Trades)
M. DAVID
représenté par M. SUCHET (La Métropole)

7 pouvoirs

M. RACHEDI (Condrieu)
représenté par M. JAMET (Tupin Semons)
M. MIGUET (Fleurie)
représenté par M. BRECHARD (Chamelet)
M. RONGIERES (Moiré)
représenté par M. de LA TEYSSONNIERE (Dommartin)
M. BOUSQUET (Pusignan)
représenté par M. DEGENEVE (Jons)

M. PEYLACHON (Tarare)
représenté par M. VIDAL (Toussieu)
M. BANCK (Villefranche sur Saône)
représenté par M. MOULIN (Villefranche sur Saône)
M. BARRY (Villefranche sur Saône)
représenté par M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais)

100 membres absents, excusés

M. DEGRANDI (Affoux)
M. LEBRUN (Alix)
M. BATION (Ancy)
M. FELIX (Anse)
M. GAUTHIER (L'Arbresle)
M. THIZY (Aveize)
M. CALLOT (Avenas)
M. TOURNIER (Azolette)
M. GUTTY (Bagnols)
M. LAFFAY (Le Breuil)
M. JEAN (Brindas)
M. BARRET (Brussieu)
M. BONNET (Chambost Allières)
M. FAYE (La Chapelle sur Coise)
M. JUSTON (Chaponnay)
M. BORNARD (Chatillon d'Azergues)
Mme REYNARD (Chaussan)
M. VIGNERON (Chiroubles)
M. MOUTET (Cogny)
M. PALAIS (Corcelles)
M. GIANONE (Cours)
M. ROUX (Dareizé)
M. CHERMETTE (Dième)
M. BATALLA (Fleurieux sur l'Arbresle)
MM. BRAILLON et CHEVALLET (Gleizé)
M. DESPLASSE (Grandris)
M. SCARNA (Grézieu laVarenne)
Mme GOUBIER (Les Halles)
M. LE GOFF (Jarnioux)
M. BAZIN (Jullié)
M. GABRIEL (Lacenas)
M. DONIER (Lachassagne)
M. ASSANT (Lancié)
M. PARISOT (Lentilly)
M. NEGRILLO (Liergues)
M. TESTE (Longes)
M. CHAUSSENDE (Longessaigne)
M. SAUZE (Marennes)
M. PORTE (Meaux la Montagne)
Mme BERTHOLAT (Messimy)
M. FAURE (Meys)
M. GAUMOND (Montagny)
M. TROUVE (Montmelas St Sorlin)
M. PFEFFER (Mornant)
M. PHILIPPE (Odenas)
Mme AUFRANC (Ouroux)
M. GAUDILLIERE (Pommiers)
M. MAGRON (Pontcharra sur Turdine)
M. DUPUY (Pouilly le Monial)
M. CECILLON (Propières)
M. LONGIN (Ranchal)
M. NUGUET (Régnié Durette)
M. BOUCAUD (Salles Arbussonnas)
Mme GUINOT (Les Sauvages)
M. DUSSUD (Savigny)
M. MURE (Souzy)
M. THOLLET (St André la Côte)
M. COMPTE (St Bonnet des Bruyères)
M. ETIEMBLE (St Clément les Places)
M. GOLLIARD (St Clément sous Valsonne)
Mme THIZY (St Didier sous Rivierie)
M. EMMETIERE (St Etienne des Oullières)
M. GONNACHON (St Igny de Vers)
M. RENAUD (St Jacques des Arrêts)
M. BARROT (St Jean des Vignes)
M. LENGRAND (St Julien)
M. CORGIER (St Just d'Avray)
M. VARICHON (St Lager)
M. SIMON (St Laurent de Chamousset)
M. GRENIER (St Maurice sur Dargoire)
M. COQUARD (St Romain de Popey)
M. HIGUERO (St Romain en Gier)
M. GASSILLOUD (St Symphorien sur Coise)
M. VIVIER-MERLE (St Vérant)
M. DERFEUILLE (Ste Catherine)
M. MASSE (Ste Colombe)
M. FLACHERON (Ste Consorce)
M. GERIN (Ste Foy l'Argentière)
M. ROQUECAVE (Ste Paule)
M. DANIEL (Taluyers)
M. CIMETIERE (Taponas)
M. TRIOMPHE (Tarare)
M. GIRARD (Thizy les Bourgs)
M. CHAPELLE (Trèves)
M. DUMAS (Valsonne)
M. BOUKACEM (Vaugneray)
M. SALANSON (Vauxrenard)
M. PERRET (Vernay)
M. BRUCHET (Villechenève)
M. FROMENT (Villefranche sur Saône)
M. LHOPITAL (Yzeron)
M. PIEGAY (La Métropole)
Mme JANNOT (La Métropole)
M. SELLÈS (La Métropole)
M. COHEN (La Métropole)
M. BARGE (La Métropole)
M. QUINIOU (La Métropole)
M. PILLON (La Métropole)
M. BUTIN (La Métropole)
M. JEANDIN (La Métropole)

M. BARRAL (La Métropole)
Mme LAVAL (La Métropole)
M. RABEHI (La Métropole)
Mme GEOFFROY (La Métropole)
M. PASSI (La Métropole)
M. SANNINO (La Métropole)

M. STURLA (La Métropole)
M. CLAISSE (La Métropole)
M. GRIVEL (La Métropole)
M. BLACHIER (La Métropole)
M. DEVINAZ (La Métropole)

Sur un effectif global de 248 délégués titulaires en exercice

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAFONT-SERRA

11 personnes assistaient également à la réunion :

M. DEMARE (Suppléant d'Arnas)
Mme BRUN-PEYNAUD (Suppléante de Bully)
M. MECHIN (Suppléant de Chessy)
Mme COQUARD (Suppléante de Marcy sur Anse)
M. SAMAT (Suppléant d'Orliénas)
M. DUCRUET (Suppléant de Simandres)

M. MARTIN (Suppléant de St Laurent d'Oingt)
M. BRIEL (Suppléant de St Pierre de Chandieu)
M. VINCENT (Thurins)
M. COSTE (Suppléant de Vaux en Beaujolais)
M. ROQUECAVE (Suppléant de Ville sur Jarnioux)

Pour les services du SYDER, étaient présents :

Mme BOUR, Directeur des Services
Mme CHASSAING, Assistante de direction
M. LEGEAI, Service Administratif
M. GARÇON, Service Juridique
Mme LOURENÇO, Service Concessions
MM. KERNEIS, CLEMENT, LACHIZE, LE LOUET, MOLITOR, PEYRICHOU, PEREIRA et VABRE, Service Technique
MM. ELIE et LABADIE, Service des Systèmes d'Information
MM. COLLIAT, HORNEBECK, HUBERT, SOLEILHAC, FOREY, SOUVY, PEREYRON, GRANGE, SALZI, VEYRY et
Mme LEVY-VOUILLOUX, Service Energies
Mmes BLANQUET, BLONDEAU, CORNETTO, DUPIRE et PRIETO, Assistantes administratives

ORDRE DU JOUR

POINTS GENERAUX

- Rapport d'activités du Président
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du comité du 7 juin 2016

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

- Contributions annuelles d'adhésion des communes aux compétences du SYDER pour 2017
- Evolution des taux d'abattement sur les travaux
- Coefficients de répercussion définitif 2016 et provisoire 2017

POINTS BUDGETAIRES

- Budget principal : Décision modificative n°1
- Acomptes mensuels de trésorerie sur les charges 2017
- Suppression des dotations aux amortissements pour les réseaux d'électrification et d'éclairage public
- Création d'un budget annexe « Photovoltaïque »
- Approbation du budget primitif « Photovoltaïque »
- Autorisation d'ouverture de crédits 2017

COMPETENCE CHALEUR

- Réseau de chaleur du Fontalet à Monsols :
- Conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur

CONVENTIONS

- Convention de coopération entre le SYDER et le SIGERLY pour la gestion coordonnée de la concession de distribution d'électricité
- Convention avec la ville de CHASSIEU pour la contribution liée à l'éclairage public

ORGANISATION DES SERVICES

- Utilisation des véhicules de service - Remisage à domicile (Année 2017)

PROGRAMME TRAVAUX

- Deuxième tranche 2016

UNION DES SYNDICATS D'ENERGIES DE RHONE ALPES AUVERGNE USERAA

- Désignation des deux représentants du SYDER à l'association USERAA

QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉBATS

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT SUR LES PROBLÈMES DE TRAVAUX

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je souhaite, en ouverture de ce comité, évoquer avec vous une situation inédite au SYDER, à savoir certains dysfonctionnements constatés dans la réalisation des travaux d'éclairage public, alors qu'il s'agit d'une compétence historique du syndicat. Je reçois de plus en plus de remarques des maires sur ce sujet. Bien évidemment, cette situation ne me satisfait pas. Je vais donc vous faire un état des lieux des problèmes rencontrés, sans faire de fixation sur telle ou telle entreprise. Je veux que vous ayez en tête que nous sommes conscients de tous ces problèmes et que depuis quelques jours, nous nous sommes attelés, avec mes vice-présidents, à essayer de les régler le plus rapidement possible. Je vais vous expliquer quels types de problèmes nous avons constatés, comment nous en avons identifié les causes et quels remèdes nous mettons en oeuvre pour débloquer cette situation.

Les problèmes rencontrés sont de deux ordres :

1. Les prix :

Exemple : une proposition de travaux est envoyée à une commune en juillet 2015 à 5 600 € et en juillet 2016, une nouvelle proposition est émise (annule et remplace la précédente) à 12 200 €. Il est anormal que la commune soit prévenue, un an après, de l'augmentation de prix considérable due à des travaux supplémentaires de mise aux normes.

2. La lenteur des travaux :

Exemple : une commune m'a félicité, avec ironie, pour la pose de deux lampadaires, travaux qui ont pris deux ans. Sauf qu'une fois le chantier terminé, la réception de travaux est annoncée sans qu'on puisse lui en préciser la date.

Il faut donc que nous trouvions des solutions pour régler ces problèmes.

Pour information, à ce jour, il a été identifié 120 dossiers bloqués.

Je vous rappelle que le SYDER a mis en place un marché pour le contrôle des études d'éclairage public effectuées par les entreprises. Ce contrôle génère un avis, classé en 4 couleurs :

VERT = SATISFAISANT

- Aucune anomalie constatée : Les prestations respectent les règles de l'art et les engagements techniques du marché

ORANGE = DES POINTS A REPENDRE

- Anomalies constatées : Les prestations doivent être reprises afin de mettre l'installation en conformité avec les règles de l'art et les engagements techniques du marché

ROUGE = NON SATISFAISANT

- Désordres pouvant être à terme générateurs de danger : Les prestations doivent être reprises afin de mettre l'installation en conformité avec les règles de l'art et les engagements techniques du marché

NOIR = REPRISES IMMÉDIATES INDISPENSABLES

- Désordres graves pouvant être générateurs de danger : Les prestations doivent être reprises dans les meilleurs délais, afin de mettre l'installation en conformité avec les règles de l'art et les engagements techniques du marché.

En 2014, un marché a été passé avec un bureau de contrôle pour vérifier toutes les études réalisées par les entreprises pour s'assurer du bon respect des normes et réglementations en vigueur. Je vous rappelle qu'en cas d'accident, la responsabilité du Président du SYDER est engagée.

En 2014, le contrôle a débuté, sans effet immédiat sur les travaux. Mais dès 2015, des retards considérables sont apparus, dus essentiellement aux allers-retours des études devant être reprises suite aux observations du bureau de contrôle.

Lors de cette évolution d'organisation, nous n'avons pas anticipé correctement l'ampleur des problèmes qui allaient révéler. Or nous avons constaté une perte de compétence technique chez les entrepreneurs.

C'est pourquoi, j'ai reçu, avec Malik HECHAÏCHI, les directeurs des entreprises ayant un marché de travaux pour évoquer cette question. Je leur ai signalé qu'il serait hors de question de renouveler un marché pour 2017 si aucune amélioration n'était constatée.

Suite à tous ces constats, nous avons donc réfléchi à des solutions pour y remédier.

Nous avons remarqué beaucoup de problèmes sur les opérations de remplacement des ballons fluorescents, notamment concernant les devis, qui augmentent considérablement suite aux mises aux normes à envisager.

Un programme consacré au remplacement de ballons fluorescents avait été créé sur plusieurs années pour couvrir la totalité de ces travaux, à un taux de subvention de 60% plafonné à 1 000 €. A cette époque, nous n'avions pas anticipé que lors d'un remplacement de ballons fluorescents, il a obligation de remettre l'installation aux normes (réfection d'armoires, neutre commun à remplacer, etc...), d'où l'augmentation des propositions financières transmises aux communes.

Il est vrai que les maires ne sont pour rien dans ces mises aux normes. Quand un maire s'engage sur un premier devis, la dépense est prévue dans son budget. A la réception d'une deuxième proposition comportant une importante augmentation, il est normal qu'il s'interroge.

Le premier axe préconisé par la commission des Vice-présidents, réunie la semaine dernière, est de porter la subvention à 60% sur la totalité des travaux à engager pour le remplacement des ballons fluorescents lorsque ces travaux engagent la sécurité des personnes. Des propositions différentes seront transmises en mairie avec une hypothèse basse « sans danger imminent » et une hypothèse haute « avec remise aux normes ». Le choix de la solution sera laissé à la commune.

Pour les communes ayant déjà réalisé ces travaux, une solution sera proposée début 2017 pour qu'elles ne soient pas pénalisées quant à la subvention de 60% apportée aujourd'hui sur la totalité des travaux.

J'ai demandé également aux services de se pencher avec toute l'attention nécessaire sur les opérations pour lesquelles le bureau de contrôle a émis des avis « rouge » ou « orange ». Les travaux doivent pouvoir être engagés sans délai supplémentaire, à condition que l'entreprise, lors de leur réalisation et avant leur réception, lève les points faisant l'objet de réserves.

(Quelques diapositives sont diffusées en séance afin que les délégués visualisent les différents problèmes rencontrés sur les chantiers contrôlés par le bureau de contrôle).

Je veux également que les techniciens du SYDER soient davantage acteurs dans ce genre de situation de blocage. Une procédure va être mise en place pour leur permettre de faire les arbitrages techniques pertinents pour débloquer une opération.

Je vous rappelle également qu'un audit sur l'organisation des services avait été réalisé en 2015. A cette époque, cet audit avait démontré un sous-effectif au niveau des techniciens. Dès que la situation transitoire liée à la sortie de la Métropole de Lyon du SYDER sera stabilisée, nous pourrons, si nécessaire,

envisager un recrutement qui permettra de rééquilibrer les secteurs, pour que les agents puissent travailler dans de meilleures conditions.

Un audit complémentaire va être lancé auprès d'un échantillonnage de communes qui ont eu des problèmes et des entreprises pour que chacun puisse s'expliquer, afin de permettre au SYDER d'avoir une vision juste de la situation. Cela va prendre un peu de temps, mais en attendant, nous prenons des mesures pour débloquer la situation rapidement.

Je vous rappelle que nous avons passé des nouveaux marchés courant 2016 pour lesquels nous avons dissocié les études et les travaux. Aujourd'hui, nous avons donc des marchés de maîtrise d'œuvre avec des bureaux d'études réputés être des « sachants » et a priori, nous ne devrions plus avoir ce phénomène puisque le bureau d'études enverra son étude au bureau de contrôle qui devra pouvoir valider au premier coup le travail. Si l'étude n'est pas validée du premier coup, je vous rappelle que l'on a passé un accord cadre avec cinq bureaux d'études et qu'au fur et à mesure, ceux qui ne donneront pas satisfaction seront amenés à ne plus travailler avec le SYDER.

Afin d'apporter une solution rapide aux problèmes rencontrés par les communes, nous avons par ailleurs décidé, avec les Vice-présidents, de nous partager les communes par secteurs géographiques. Notre mission va consister à rencontrer les maires et procéder au recensement de tous les problèmes. Lors des réunions des Vice-présidents, un point sera fait sur l'état d'avancement des dossiers de chacun.

C'est pourquoi, un courrier va être transmis aux maires des communes adhérentes en leur communiquant le nom du Vice-président en charge de leur commune.

Cette répartition a été calée sur le territoire des anciennes communautés de communes :

- Haut-Beaujolais et Ouest Rhodanien : Daniel MARTIN et Charles BRECHARD
- Saône Beaujolais et Villefranche Beaujolais Saône : Malik HECHAÏCHI
- Beaujolais Pierres Dorées et Pays de l'Arbresle : Raymond PHILIBERT et Didier MOULIN
- Chamousset en Lyonnais, Hauts du Lyonnais et Vallons du Lyonnais : Michel GOUGET
- Pays Mornantais et Région de Condrieu : Jules JOASSARD
- Pays de l'Ozon et Est Lyonnais : Paul VIDAL

Je vous remercie de votre attention et vous passe la parole pour des questions éventuelles. »

Muriel ROCHE-PINAULT (Lozanne) demande si un cahier des charges précis concernant le remplacement des ballons fluorescents a été remis aux entreprises.

Paul VIDAL répond que toutes les prescriptions techniques sont décrites dans le marché, ou doivent répondre à la réglementation en vigueur.

Jean-Yves PERRET (Bully) indique que sur sa commune, suite au remplacement des ballons fluorescents, une mise aux normes est nécessaire car il manque la câblette de terre. Il souhaite avoir confirmation que la subvention apportée est désormais de 60% même sur la tablette de terre qui était subventionnée à 23 %.

Paul VIDAL lui confirme que la subvention sera bien de 60%. Les travaux peuvent être lancés même si la proposition signée aujourd'hui par la commune est à 23 %.

RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre présence à cette réunion.

Je vous demande d'observer une minute de silence pour les décès suivants :

- Madame Carine VUILLARD, fille de Madame Ginette MIGNARD, déléguée titulaire de la commune de MARCY SUR ANSE
- Monsieur Jacques AYNÈS, délégué suppléant de la commune d'OUROUX

Depuis le comité du 7 juin dernier, j'ai mené diverses activités en ma qualité de Président du SYDER :

- Mercredi 15 juin, j'ai présidé une réunion des chefs de services du SYDER, me permettant de faire un point sur les dossiers en cours dans chaque service ;
- Jeudi 16 juin 2016, j'ai présidé une réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de réseaux et éclairage public 2016 ;
- Ce même jour, une réunion du Bureau Syndical a eu lieu lors de laquelle ont été approuvées à l'unanimité les délibérations suivantes :
 - Passation des marchés de « Maîtrise d'œuvre 2016 » ayant été attribués à :

Opérateurs économiques choisis par la CAO
SAFEGE Direction France Est 26 rue de la Gare – 69009 Lyon Siège social : Parc de l'Île – 15/27 rue du Port – 92022 Nanterre
Groupement <u>Cabinet d'Etudes Marc MERLIN</u> SAS BRIERE - Atelier Roland JEOL 13 Ter Place Jules Ferry – 69006 Lyon
ARTELIA Ville & Transport 2 avenue Lacassagne – 69425 Lyon Cedex 03 Siège social : 47 avenue de Lugo – 94600 Choisy le Roi
Groupement <u>BC INGENIERIE</u> STUDIO BY NIGHT 35 rue des Martyrs de la Résistance – 69200 Vénissieux
SARL ACERE 312 rue d'Epinal – 88000 Dogneville

- Passation des marchés « Etudes et travaux Réseaux et éclairage public 2016 à 2019 », ayant été attribués à :

N° du lot	Zone géographique	Montant annuel estimatif HT	Opérateur économique choisi par la CAO
LOT - 01	C.C. Hauts du Lyonnais	700 k€	Entreprise SERPOLLET 2 chemin du Génie – 69632 Vénissieux Cedex
LOT - 02	C.C. Chamousset en Lyonnais	600 k€	Entreprise BOUYGUES Energies & Services 6 rue Jean Perrin – 69740 Genas
LOT - 03	C.A. Ouest Rhodanien	2 100 k€	Groupement EIFFAGE Energie – RAMPA ZI La Ponchonnière – 69210 Savigny
LOT - 04	C.C. Haut Beaujolais C.C. Saône Beaujolais	1 400 k€	Entreprise SERPOLLET 2 chemin du Génie – 69632 Vénissieux Cedex
LOT - 05	C.A. Villefranche Beaujolais Saône	1 600 k€	Entreprise SOBECA Agence d’Anse- BP 2 – 69480 Anse
LOT - 06	C.C. Beaujolais Pierres Dorées	2 000 k€	Entreprise SOBECA Agence d’Anse- BP 2 – 69480 Anse
LOT - 07	C.C. Pays de l’Arbresle C.C. Vallons du Lyonnais	1 400 k€	Groupement RAMPA - EIFFAGE Energie – Parc industriel Rhône Vallée Nord – BP 29 07250 Le Pouzin
LOT - 08	C.C. Pays Mornantais C.C. Vallée du Garon	1 300 k€	Entreprise SERPOLLET 2 chemin du Génie – 69632 Vénissieux Cedex
LOT - 09	C.C. Région de Condrieu C.A. Pays Viennois	800 k€	Entreprise EEE CITEOS 250 rue Louis Bréguet – 38780 Pont Evêque
LOT - 10	C.C. Pays de l’Ozon C.C. Est Lyonnais	3 100 k€	Entreprise BOUYGUES Energies & Services 6 rue Jean Perrin – 69740 Genas

- Approbation de la convention de groupement de commandes pour le contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d’électricité, et l’adhésion du SYDER à ce groupement en qualité de membre fondateur et coordonnateur du groupement.
- Du mardi 21 juin au jeudi 23 juin, j’ai participé au Congrès de la FNCCR à TOURS, accompagné d’une délégation de Vice-présidents. Les débats de ce congrès portaient en particulier sur les négociations avec les concessionnaires pour le renouvellement du contrat de concession Electricité ;
- Durant ce congrès, en tant que Président de l’Union des Syndicats d’Energies de Rhône Alpes Auvergne, j’ai présidé la cérémonie d’officialisation de l’association USERAA ;
- Jeudi 30 juin, Malik HECHAÏCHI, dans le cadre de sa délégation aux concessions, a présidé une réunion avec le groupement d’assistance à la maîtrise d’ouvrage sur les négociations du nouveau contrat de concession Electricité ;
- Mardi 6 septembre, j’ai présidé, assisté de Malik HECHAÏCHI, une réunion avec Enedis sur les négociations du contrat de concession ;
- Lundi 12 septembre, j’ai participé aux Journées Nationales de la Lumière organisées par l’Association Française de l’Eclairage. En tant que Président de l’USÉRAA, j’ai pris la parole en ouverture de cette manifestation ;

- Lundi 19 septembre, j'ai présidé une réunion des Présidents USERAA à Clermont Ferrand ;
- Mardi 20 septembre, j'ai présidé une réunion de la commission des Vice-présidents, durant laquelle ont été évoquées les affaires en cours, notamment les différents dossiers d'actualité concernant le service Energies (IRVE, opérations photovoltaïques avec le SIMOLY) ;
- Vendredi 23 septembre, j'ai participé, accompagné de Malik HECHAÏCHI, à la soirée annuelle des Présidents de Syndicats d'énergies organisée par GRDF ;
- Jeudi 29 septembre, j'ai rencontré Pierre ABADIE, Président du SIGERLY pour évoquer les conditions de sortie des communes de la Métropole de Lyon ;
- Ce même jour, j'ai présidé une réunion des chefs de services du Syndicat, pour un point sur les dossiers en cours dans chaque service ;
- Mardi 4 octobre 2016, j'ai présidé une réunion de la commission des Vice-présidents, durant laquelle ont été présentés les nouveaux logiciels élaborés par le service des Systèmes d'Information du SYDER pour le fonctionnement des nouveaux marchés de Maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- Vendredi 7 octobre, MM. PHILIBERT et MOULIN m'ont représenté à l'inauguration des nouveaux sites GRDF et Enedis à GLEIZE ;
- Samedi 8 octobre, Michel GOUGET, dans le cadre de sa délégation, m'a représenté à l'inauguration de la nouvelle mairie, médiathèque et espaces associatifs de la commune de BRULLIOLES ;
- Samedi 15 octobre, Michel GOUGET m'a également représenté à l'inauguration de la Place de la République de L'ARBRESLE ;
- Mardi 18 octobre, j'ai présidé une réunion de la Commission d'Appel d'Offres lors de laquelle ont été attribués les marchés concernant l'accord cadre pour le Contrôle Technique des Ouvrages ;
- Ce même jour, j'ai présidé une réunion du Bureau Syndical lors de laquelle ont été approuvées à l'unanimité les délibérations suivantes :
 - Examen du rapport de contrôle de la concession Electricité
 - Passation des marchés pour la Contrôle Technique des Ouvrages ayant été attribués à la Société APAVE pour les 15 lots de cet accord cadre ;
 - Exécution du marché pour la Contrôle Technique des Ouvrages concernant le lot SYDER ;
 - Création de deux postes d'ingénieur ;
 - Convention d'occupation du patrimoine communal pour l'établissement d'installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics ;
 - Convention avec la ville de St Bonnet de Mure pour le raccordement sur l'éclairage public d'un réseau de vidéoprotection.
- Ce même jour, j'ai également reçu, assisté de Malik HECHAÏCHI, MM. JAYAT et VIVES d'Enedis ;
- Lundi 24 octobre, j'ai participé en tant que Président de l'USERAA à une réunion à l'Hôtel de Région à Lyon avec M. Eric FOURNIER, Vice-président délégué à l'environnement, au développement durable et à l'énergie. L'objet de cette rencontre était de faire mieux connaître à l'exécutif de la Région la place et le rôle des syndicats d'énergies dans le paysage énergétique du territoire et envisager les modes de collaboration avec la Région, chef de file en matière d'énergie ;

- Cette rencontre a été suivie d'une réunion, toujours avec M. Eric FOURNIER concernant la SEM SOLEIL. J'y étais accompagné de M. Bernard LAGET, Président de la SEM SOLEIL et premier Vice-Président du SIEL ainsi que M. Michel RIBBA, expert pour la SEM SOLEIL ;
- Vendredi 28 octobre, j'ai présidé une réunion à laquelle j'avais convoqué les directeurs d'entreprises pour une mise au point du fonctionnement des marchés de travaux en cours.
- Jeudi 10 novembre, j'ai assisté au Conseil d'Administration de la FNCCR dont l'ordre du jour portait essentiellement sur les discussions avec Enedis et EDF pour le nouveau modèle de cahier des charges de concession ;
- Mardi 15 novembre, j'ai présidé une réunion de la commission des Vice-présidents délocalisée à Villefranche sur Saône, durant laquelle ont été préparés les dossiers que vous retrouvez à l'ordre du jour du comité de ce soir.

Voilà, Mesdames, Messieurs, le compte rendu de mes principales activités en ma qualité de Président du SYDER, depuis le comité du 7 juin dernier.

Je vous remercie de votre attention. »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Paul VIDAL propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Jean-Louis LAFONT-SERRA, délégué titulaire de la commune de GENAS, se porte candidat.

Paul VIDAL consulte l'assemblée sur cette candidature.

Personne ne s'opposant à cette désignation, Jean-Louis LAFONT-SERRA est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 7 JUIN 2016

Paul VIDAL demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 7 juin 2016 appelle des observations.

Aucun délégué ne se manifestant pour prendre la parole, le Président soumet ce procès-verbal au vote.

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité du 7 juin 2016.

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

- Contributions annuelles d'adhésion des communes aux compétences du SYDER pour 2017

Malik HECHAÏCHI expose qu'en application de l'article 5.2 des statuts du SYDER, relatif aux contributions financières des adhérents au Syndicat, il appartient au comité syndical de fixer chaque année les contributions financières en fonction des compétences transférées par chaque commune adhérente.

Pour la compétence obligatoire, chaque commune supporte une part des dépenses d'administration générale répartie au prorata de sa population.

Pour les compétences optionnelles, les contributions de chaque commune ayant transféré lesdites compétences au Syndicat sont déterminées en fonction d'une part fixe liée à sa population et d'une part variable liée à des critères définis pour chacune de ces compétences.

Il propose au comité pour l'année 2017 les contributions ci-après :

Compétences	Assiette de contribution		Montant de contribution	Plafond		
Electricité	Contribution fixe	Liée à la population	De 0 à 2000 habitants	2 € / habitant	17 000 €	
			Complément au-delà de 2000 habitants	1 € / habitant		
Eclairage public	Part fixe	Liée à la population		0,04 € / habitant	600 €	
	Part variable	Consommation électrique		Coût réel + 1% de frais de gestion		
			Maintenance Exploitation (forfait par ouvrage)	Formule 1- Garantie de résultat	41 € / an (1)	58 € / an (2)
				Formule 2 - Mensuelle	33 € / an (1)	50 € / an (2)
				Formule 2 - Trimestrielle	11 € / an (1)	28 € / an (2)
Formule 3 - Coup par coup	0 € / an (1)	17 € / an (2)				
Gaz	Part fixe	Liée à la population		0,04 € / habitant	600 €	
	Part variable	Liée à la longueur du réseau		0,00 € / mètre		
Chaleur	Part fixe	Liée à la population		0,40 € / habitant	6 000 €	
	Part variable	Liée à la puissance		0,00 € / kW		
		Liée à la longueur du réseau		0,00 € / mètre		

(1) Contribution des communes pour lesquelles le SYDER perçoit la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)

(2) Contribution des communes qui perçoivent la TCCFE

Malik HECHAÏCHI précise que ces contributions sont inchangées par rapport à celles de l'année 2016.

Il indique par ailleurs que le plafond appliqué à certaines contributions correspond à une population de 15 000 habitants.

Il rappelle, pour information, que la sortie de la Métropole de Lyon du SYDER diminuera les contributions d'adhésion 2017 de 100 000 € environ.

Hervé de LA TEYSSONNIERE (Dommartin) demande ce que doit faire une commune pour un changement de formule pour la maintenance exploitation de l'éclairage public en 2017.

Estelle BOUR dit que la commune doit envoyer un courrier de demande au SYDER très rapidement, compte tenu de l'échéance.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2017, les contributions annuelles d'adhésion des communes aux différentes compétences du Syndicat telles que détaillées dans le rapport liminaire (cf. délibération).

- Evolution des taux d'abattement sur les travaux

Paul VIDAL expose qu'en application de l'article 5.2 des statuts du SYDER, relatif aux contributions financières des adhérents au syndicat, les communes membres contribuent aux travaux effectués par le Syndicat à leur bénéfice, par le remboursement des emprunts contractés pour ce faire, jusqu'à l'extinction de la dette.

Ces contributions sont calculées sur la base du coût réel des travaux effectués, déduction faite des financements, aides, subventions, redevances et remboursements divers dont le Syndicat peut bénéficier, selon la nature des travaux effectués.

Ces ressources dont dispose le Syndicat bénéficient aux travaux réalisés pour le compte des communes par application d'un abattement sur le coût des travaux, dont le taux est fonction de la nature des opérations réalisées.

Il rappelle que les taux d'abattement du programme de travaux 2016 ont été fixés par délibération n° CS_2015_054 du comité syndical du 29 septembre 2015.

Il propose au comité syndical de décider, à titre définitif, des taux d'abattement pour le programme 2017 sur les bases suivantes :

NATURE	DESIGNATION	Plafond	TAUX d'abattement 2017	
			Communes abandonnant la TCCFE	Communes conservant la TCCFE
RESEAUX ELECTRIQUES	Renforcement réseau électrique	(*)	80%	non concerné
	Renforcement connexe extension (Sous-programme FACE Renforcement)	(*)		
	Sécurisation du réseau électrique (Remplacement fils nus)	(*)	100%	
	Infrastructure de réseaux de télécommunication (Orange ou Numéricable)		15%	15%
	Extensions de réseaux électriques		Barème	non concerné
	Dissimulation réseaux électriques AVEC coordination voirie	(*)	40%	15%
	Dissimulation réseaux électriques SANS coordination voirie		15%	15%
	Dissimulation réseaux électriques AVEC coordination voirie Communes FACE	(*)	40%	non concerné
Déplacement d'ouvrage de distribution électrique		15%		
ECLAIRAGE PUBLIC	Eclairage public avec ou sans coordination voirie		23%	15%
	Eclairage public : Remplacement Ballons Fluorescents		60%	
	Eclairage aires de sports		15%	
	Mises en lumière			
MAINTENANCE EP	Petits travaux : Eclairage "public" [Voirie] (investissement)		23%	15%
	Petits travaux : Aires de sports, mises en lumière et autres [hors EP voirie] (investissement)		15%	
	Petits travaux : Accidents avec tiers identifié		100%	100%
	Petits travaux (fonctionnement)		0%	0%

(*) Programmes à montant annuel plafonné

Paul VIDAL propose de continuer en 2017 à faire bénéficier les opérations de remplacement des luminaires « Ballon Fluorescent » d'un abattement exceptionnel de 60% en incluant les travaux de mise aux normes des armoires alimentant ces luminaires.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de fixer, à titre définitif pour le programme 2017, les taux d'abattement bénéficiant aux travaux réalisés par le Syndicat au bénéfice des collectivités membres sur les bases proposées (cf. délibération).

- Coefficients de répercussion définitif 2016 et provisoire 2017

Paul VIDAL rappelle que la participation des communes pour les travaux faits sur leur territoire est, sauf exception, étalée sur 15 ans. Pour chaque opération, la contribution de la commune est calculée de façon à compenser quinze annuités d'un emprunt à un taux fixe, basé sur le montant des travaux.

Il propose au comité syndical de décider du coefficient de répercussion définitif sur 15 ans pour le programme 2016, en fonction du taux moyen des emprunts contractés par le SYDER, afin de réaliser les investissements pour le compte de ses communes adhérentes. Ce taux s'établit à 3,25 %

Le coefficient de répercussion sur 15 ans, correspondant à ce taux moyen, ressort à 0,0853.

Ce coefficient serait également utilisé à titre provisoire pour les travaux du programme 2017.

Il est rappelé que la contribution des communes aux travaux donne lieu, en outre, aux abattements décidés par le comité syndical en fonction de la nature des travaux.

Jean-Philippe LE CALVÉ (Lucenay) fait remarquer que sa commune a eu un important investissement à réaliser. Le conseil municipal a été surpris du montant proposé par le SYDER par rapport à un emprunt qui pourrait être fait par la commune directement pour les mêmes travaux. Il demande s'il ne serait pas possible de sortir de ce système de coefficient de répercussion proposé par le SYDER, car cette solution est un frein à l'investissement. Pour avoir calculé le taux financier de cette formule, on est à 3,25% environ.

Paul VIDAL fait remarquer que le taux de répercussion du SYDER comprend la totalité de la dette (intérêt et capital), avec un échelonnement sur 15 ans. Il rappelle que cette solution permet aux communes de fiscaliser les dépenses dans le budget communal.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	134
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	1

Le comité syndical, à la majorité des votants, approuve le coefficient de répercussion définitif pour 2016 de 0,0853 pour le financement des travaux sur 15 ans et décide de fixer le coefficient de répercussion provisoire pour 2017 à 0,0853 pour le financement des travaux sur 15 ans (cf. délibération).

POINTS BUDGETAIRES

- Budget principal : Décision modificative n°1

Paul VIDAL donne lecture à l'assemblée de la proposition de décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2016, établie selon les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il précise que cette proposition vise à faciliter la création du budget annexe photovoltaïque, ainsi qu'à effectuer une opération d'ordre contribuant à l'apurement du compte 276348, pour faire suite aux observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2006 à 2011.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, constate que la décision modificative n°1 du budget principal 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 39 003 985,22 € soit :

- ***En section de fonctionnement à hauteur de 19 501 992,61 €***
- ***En section d'investissement à hauteur de 19 501 992,61 €***

(cf. délibération)

- Acomptes mensuels de trésorerie sur les charges 2017

Malik HECHAÏCHI propose au comité syndical de l'autoriser à demander aux services du Trésor Public des acomptes mensuels de trésorerie entre janvier et juin 2017 correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues par le SYDER en 2016, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2017.

Il rappelle l'intérêt que présentent ces acomptes mensuels pour une gestion optimale de la trésorerie du SYDER.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à demander aux services du Trésor Public des acomptes mensuels de trésorerie entre janvier et juin 2017 correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues par le SYDER en 2016, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2017 (cf. délibération).

- Suppression des dotations aux amortissements pour les réseaux d'électrification et d'éclairage public

Malik HECHAÏCHI rappelle à l'assemblée que le comité syndical a adopté, par délibération n° 2011-09 du 08 février 2011, une durée d'amortissement de 40 ans pour les réseaux d'électrification et d'éclairage public.

Le code général des collectivités territoriales indique précisément, en ses articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1, les dépenses obligatoires en matière de dotations d'amortissement des immobilisations pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, et pour leurs établissements publics tel le SYDER.

Il apparaît que l'amortissement des réseaux d'électrification, immobilisations concédées, et celui de l'éclairage public, immobilisations mises à disposition, ne comptent pas parmi des dépenses obligatoires pour le SYDER.

Concernant les réseaux d'électrification, il s'avère, en outre, que le concessionnaire ENEDIS procède à l'amortissement de ces ouvrages en application des dispositions prévues par le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité.

Concernant l'éclairage public, il est apparu récemment que les pratiques divergentes en la matière adoptées par le SYDER, d'une part, et le SIGERLY, d'autre part, pouvaient être source de difficultés dans les opérations comptables actuellement en cours entre ces deux syndicats dans le cadre du retrait de la Métropole de Lyon du SYDER.

Il précise que le comité syndical a toute latitude pour modifier les modalités d'amortissement concernant les biens pour lesquels cet amortissement ne relève pas d'une dépense obligatoire, étant entendu que les dispositions s'appliqueront uniquement aux biens acquis postérieurement à la délibération.

Il propose donc à l'assemblée de décider de la suppression des dotations aux amortissements pour les réseaux d'électrification et d'éclairage public.

Rémi LANGLOIS (Denicé) demande comment le SYDER va pouvoir libérer de l'argent en arrêtant un amortissement.

Paul VIDAL répond que le fait de ne pas avoir une charge d'amortissement libère une somme dans l'autofinancement.

Rémi LANGLOIS (Denicé) comprend qu'il s'agit d'un bien qui reste dans l'actif qui ne sera pas amorti.

Malik HECHAÏCHI précise que ce bien étant déjà concédé, il est déjà amorti par Enedis ; le SYDER n'a donc pas à l'amortir.

Jules JOASSARD dit que, dans le cadre des négociations avec Enedis, ces biens sont amortis dans le patrimoine qui sera restitué au SYDER à l'issue du contrat de concession.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, décide la suppression de la dotation aux amortissements pour les réseaux d'électrification et l'éclairage public, modifie en ce sens les termes de sa délibération n° 2011-09 du 08 février 2011, et prend acte que ces dispositions s'appliqueront aux biens acquis postérieurement à la présente délibération (cf. délibération).

- Création d'un budget annexe « Photovoltaïque »

Paul VIDAL passe la parole à Olivier PEREYRON, Chef de projet photovoltaïque pour présenter le développement de cette activité au sein du Syndicat. (Cf. diaporama en annexe)

A l'issue de la présentation d'Olivier PEREYRON, Paul VIDAL passe la parole à l'assemblée.

Jean-Louis LAFONT (Genas) demande si le SYDER réfléchit à des installations de champs de panneaux photovoltaïques sur des terrains communaux.

Olivier PEREYRON dit qu'à ce jour une législation permet d'avoir un prix de vente du kWh correct sur des bâtiments à partir du moment où les panneaux solaires sont intégrés sur les bâtiments. Lorsque des panneaux photovoltaïques sont installés au sol, le prix de vente du kWh est beaucoup plus faible. Il s'agit de projets d'envergure de plusieurs milliers d'hectares sur appels d'offres, dont le montage administratif est très complexe. Il précise que les grosses centrales au sol se montent plus particulièrement dans le sud de la France pour arriver à une rentabilité correcte.

Jean-Philippe LE CAVLÉ (Lucenay) demande qui est le propriétaire de ces installations photovoltaïques.

Olivier PEREYRON dit que, pour le projet SYDER/SIMOLY, le SYDER est maître d'ouvrage, porte l'investissement et bénéficie en retour du produit de la vente de l'électricité. Il précise que si une commune souhaite développer son propre projet, le SYDER peut l'accompagner sur la seule partie technique.

André MONTET (Chassagny) dit que sa commune s'apprête à signer une convention pour la pose de panneaux photovoltaïques avec le Collectif Citoyen en Pays Mornantais (CCPM) pour la salle polyvalente. Il demande comment le SYDER pourrait se positionner sur ce projet.

Olivier PEREYRON dit que le SYDER n'a pas, à ce jour, été sollicité sur ce projet. Le SYDER pourra se positionner sur ce projet si la commune le souhaite.

André MONTET (Chassagny) dit qu'au bout de 20 ans la commune sera propriétaire des panneaux sans aucun investissement. Il demande si la revente de l'électricité peut être négociée avec le SYDER.

Olivier PEREYRON dit qu'il y a deux façons de l'envisager. Sur le projet SYDER/SIMOLY, le SYDER pose les panneaux sur les bâtiments communaux. Dans le cas de la commune de CHASSAGNY, il s'agit de la création d'une SAS avec de l'investissement citoyen. Dans cette configuration, le SYDER ne peut pas être maître d'ouvrage, puisque ce sont les citoyens qui vont être maîtres d'ouvrage des installations photovoltaïques. Mais il serait éventuellement envisageable que le SYDER soit un interlocuteur technique pour accompagner la commune dans cette réalisation.

Alain GERBERON (St Loup) fait savoir qu'un projet d'installations photovoltaïques est en cours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. Il pense qu'il est regrettable que ce projet n'ait pas été initié avec le SYDER. Les communes de la COR s'étant positionnées sur ce projet, pourraient-elles rejoindre le SYDER dans cette affaire ?

Paul VIDAL répond que le Président de la COR n'a pas sollicité le SYDER sur ce projet. Si le Président de la COR le souhaite, il peut prendre contact avec le SYDER pour ce type d'installations.

Antoine COLLIAT précise que le service Energies du SYDER a eu des échanges avec la COR à ce sujet, et exposé la solution envisagée par le SIMOLY et le SYDER dans ce type d'opérations.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL remercie Olivier PEREYRON pour cet exposé très intéressant.

Il rappelle à l'assemblée que le comité syndical avait créé, par délibération n° 2009-04 du 09 février 2009, un budget annexe « Production d'énergie renouvelable » dans le but de tracer comptablement, selon la nomenclature M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, l'activité liée à la production d'électricité photovoltaïque par des installations réalisées par le SYDER sur des bâtiments publics.

Dans les années suivantes, la filière de production d'électricité photovoltaïque a connu un effondrement au niveau national, entraînant de fait, au niveau local, un tarissement des demandes des collectivités adhérentes en raison de l'impossibilité d'équilibrer financièrement les projets. Ce budget

annexe, qui ne concernait qu'une unique installation à l'école du Bois Dieu à LISSIEU, a donc été dissous par délibération n°CS_2014_074 du 04 novembre 2014, faute d'enregistrer une activité suffisante.

Il expose que les dispositions législatives récentes, et notamment les textes réglementaires visant à favoriser la production d'énergie renouvelable dans les territoires labellisés « à énergie positive » (TEPOS, TEPCV), conjuguées à une très importante baisse des coûts de réalisation des installations photovoltaïques, ont redonné toute sa pertinence à la réalisation par le SYDER de ce type d'opérations, qui retrouve une perspective d'équilibre financier.

Il précise également que le SYDER est fondé, en application de l'article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales, à aménager et exploiter des installations de production d'électricité photovoltaïque sur le territoire de ses communes membres, ces installations permettant la production d'une énergie « propre » se traduisant par une réduction des pollutions atmosphériques. Il rappelle en outre qu'en application de ce même article, le SYDER bénéficie de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

La convention de partenariat signée avec le SIMOLY suite à la délibération n°CS_2016_015 du comité syndical du 08 mars 2016, ainsi que les demandes du même ordre émergeant d'autres territoires du périmètre d'intervention du SYDER, permettent aujourd'hui d'envisager à nouveau des perspectives de développement prometteuses à cette activité ; plusieurs dizaines d'installations bénéficient d'ores et déjà d'une étude de faisabilité positive.

Cette activité est considérée comme « service d'intérêt public à caractère industriel ou commercial » exploité directement par le SYDER, conformément à l'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'article 256 B du code général des impôts définit la distribution d'électricité en tant qu'activité assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. Par analogie, les services fiscaux considèrent que la production d'électricité doit également être assujettie à la TVA, afin de ne pas créer une distorsion de concurrence dans cette activité susceptible d'être gérée par des entreprises privées.

La création d'une activité assujettie à la TVA doit donner lieu à la création d'un budget annexe au budget principal du SYDER. Ses opérations comptables seront tracées selon la nomenclature M41 relative aux services publics de distribution d'énergie.

Paul VIDAL propose au comité de se prononcer sur la création de ce service public industriel et commercial, de sa gestion par le SYDER en régie directe sans autonomie juridique ni financière et de la création d'un budget annexe « Photovoltaïque » dédié, selon le plan comptable M41.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) de production d'électricité photovoltaïque, décide de la gestion de ce SPIC en régie directe sans autonomie financière ni juridique, et décide de la création d'un budget annexe « Photovoltaïque » permettant de tracer les opérations budgétaires et comptables de ce SPIC selon la nomenclature M41 (cf. délibération).

- Approbation du budget primitif « Photovoltaïque »

Paul VIDAL rappelle à l'assemblée que le budget annexe photovoltaïque retrace une activité directement assujettie à la TVA. En conséquence, ce budget est présenté hors taxes.

Le budget annexe primitif 2016 photovoltaïque est établi selon la nomenclature M41, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux. Il est voté au chapitre.

Le suivi analytique de chaque site permet par ailleurs de suivre financièrement chacune des installations photovoltaïques réalisées et exploitées par le SYDER dans le cadre de ce budget annexe.

Une quinzaine de sites en projet est prise en compte dans le cadre de ce budget 2016, dont le Président donne lecture à l'assemblée.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, constate que le budget primitif annexe Photovoltaïque s'équilibre en dépenses et en recettes à 594 330,00 € soit :

- **en section d'exploitation** **23 920,00 €**
- **en section d'investissement** **570 410,00 €**

(cf. délibération)

- Autorisation d'ouverture de crédits 2017

Afin d'assurer la continuité des paiements entre le 1^{er} janvier 2017 et le vote du budget principal, du budget annexe « Photovoltaïque » et du budget autonome de la régie « SYDER Chaleur », Malik HECHAÏCHI sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans les tableaux ci-dessous, au titre de l'exercice 2017 avant le vote des budgets primitifs, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 :

Budget principal :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Crédits ouverts en 2016	Autorisation de dépenses
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00	11 250,00
21	Immobilisations corporelles	32 102,55	8 000,00
23	Immobilisations en cours	24 371 992,61	6 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00	2 000,00

Budget annexe « Photovoltaïque » :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Crédits ouverts en 2016	Autorisation de dépenses
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations corporelles	15 410,00	3 800,00
23	Immobilisations en cours	550 000,00	137 500,00

Budget autonome « SYDER Chaleur » :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Crédits ouverts en 2016	Autorisation de dépenses
23	Immobilisations en cours	457 932,00	110 000,00

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAICHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'accorder au Président les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2017, avant le vote des budgets primitifs principal, annexe « Photovoltaïque » et autonome « SYDER Chaleur », dans la limite des montants sollicités. (cf. délibération).

COMPETENCE CHALEUR

- Réseau de chaleur du Fontalet à Monsols : Conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur

Daniel MARTIN, Vice-président délégué au développement durable rappelle que l'article premier du règlement de service définissant les règles de fonctionnement et les relations entre la régie SYDER Chaleur et les abonnés aux réseaux de chaleur spécifie que ce document doit être complété par les "Conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur", ces deux documents constituant le contrat d'abonnement au service.

Les dispositions figurant dans les conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur sont arrêtées par le comité syndical sur proposition du conseil d'exploitation de la régie.

Sont présentées au comité les dispositions envisagées par le projet de conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur tel que proposé pour le réseau de chaleur du Fontalet à MONSOLS.

En particulier, les tarifs de vente de chaleur seraient les suivants (base 1er octobre 2015) :

- La chaleur livrée est facturée à 50,00 € par MWh hors taxes (R1)
- L'abonnement est facturé à 80,00 € par kW souscrit et par an hors taxes (R2).

Ces prix ont été établis de manière à assurer l'équilibre financier du site de MONSOLS.

S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes adhérant à cette compétence prennent part au vote.

Daniel MARTIN précise que les tarifs de vente proposés permettront un équilibre des comptes du site de MONSOLS, sur la base du compte prévisionnel d'exploitation établi en fonction des hypothèses de consommation estimées dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'opération.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Daniel MARTIN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants :	11
Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Les membres du comité syndical adhérant à la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur », à l'unanimité, approuvent les « Conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur » du réseau du Fontalet à MONSOLS », tel qu'annexées à la présente délibération (cf. délibération).

CONVENTIONS

- Convention de coopération entre le SYDER et le SIGERLy pour la gestion coordonnée de la concession de distribution d'électricité

Malik HECHAÏCHI rappelle à l'assemblée que s'effectuent actuellement diverses opérations préparatoires à la sortie de la Métropole de Lyon du SYDER.

Dans ce cadre, la situation des dix communes de ce territoire (Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize) au regard du contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique qui lie le SYDER aux concessionnaires EDF et Enedis, est actuellement examinée avec une attention particulière, compte-tenu de l'échéance de ce contrat au 08 mars 2018.

Les négociations actuellement en cours avec les concessionnaires en vue du renouvellement du contrat ont notamment pour but de dresser un état des lieux de fin de contrat très détaillé sur les plans technique, juridique, comptable, financier et patrimonial, pour l'ensemble des communes de la concession.

Pour préserver au mieux les intérêts de ces dix communes compte tenu de cette échéance proche, il apparaît indispensable de mener à terme les opérations de bilan de fin de contrat pour ces communes selon le rythme de négociation du contrat de concession du SYDER, afin de prémunir les collectivités concernées des éventuels effets néfastes d'une sortie anticipée du périmètre de concession du SYDER.

Pour ce faire, le SYDER et le SIGERLy envisagent de cogérer le contrat de concession Electricité jusqu'à son terme. Il est donc proposé au comité d'autoriser le Président à négocier et signer une convention organisant la coopération mise en œuvre entre le SYDER et le SIGERLy pour une gestion conjointe du contrat de concession d'électricité conclu par le SYDER le 24 février 1993, dont le SIGERLy devient co-concédant sur le périmètre de dix communes de la Métropole de Lyon.

Il propose au comité syndical de l'autoriser à négocier avec le SIGERLy puis à signer cette convention de coopération.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à négocier et signer avec le SIGERLy une convention de coopération pour une gestion conjointe du contrat de concession d'électricité conclu par le SYDER le 24 février 1993, concernant le périmètre de dix communes de la Métropole de Lyon. (cf. délibération)

- Convention avec la ville de CHASSIEU pour la contribution liée à l'éclairage public

Dans le cadre des opérations préparatoires à la sortie de la Métropole de Lyon du SYDER, Malik HECHAÏCHI propose au comité syndical de l'autoriser à négocier et signer avec la ville de CHASSIEU une convention bipartite permettant d'acter de la dette résiduelle de la commune envers le SYDER au titre de la compétence Eclairage public.

Actuellement exercée en direct par cette commune, cette compétence avait été transférée au Syndicat jusqu'en 2008. L'extinction de la contribution communale au SYDER à ce titre interviendra en 2023.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à négocier et signer avec la ville de CHASSIEU une convention bipartite permettant d'acter de la dette résiduelle de la commune envers le SYDER au titre de la compétence Eclairage public. (cf. délibération)

ORGANISATION DES SERVICES

- Utilisation des véhicules de service - Remisage à domicile (Année 2017)

Paul VIDAL expose à l'assemblée que le parc de véhicules du SYDER, constitué exclusivement de véhicules de service, est mis à disposition des agents du Syndicat dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions dans le respect d'un règlement d'utilisation approuvé par délibération du comité syndical, délibération qui fixe également les modalités d'attribution à certains agents d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

L'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, codifié à l'article L.5211-13-1 du code général des collectivités territoriales, énonce que la mise à disposition d'un véhicule au bénéfice des membres ou agents d'un établissement public de coopération intercommunale est possible « *selon les conditions fixées par une délibération annuelle* ».

Les arrêtés individuels pris par l'autorité territoriale en application de la délibération n° CS_2015_060 du 29 septembre 2015 arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

En application du principe d'annualisation de la délibération relative à la mise à disposition de véhicules, il est proposé au comité de se prononcer, pour l'année 2017, sur le règlement d'utilisation des véhicules de service et sur les modalités d'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile.

Concernant le règlement d'utilisation des véhicules de service, il propose au comité de reconduire à l'identique les dispositions prévues par la délibération n° 2013-63 et figurant en annexe.

Concernant les modalités d'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile, il propose d'adopter les dispositions suivantes :

Les véhicules mis à la disposition des agents du SYDER sont destinés aux seuls besoins du service. Ils ne font pas l'objet d'un usage à des fins personnelles et les agents ne conservent pas l'usage de ces véhicules au-delà du service.

Toutefois, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

En l'absence de réglementation propre aux collectivités territoriales, il est d'usage de se reporter à ce sujet aux textes applicables aux agents de l'Etat, et en particulier la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 du ministère du Travail relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service.

Paul VIDAL propose au comité syndical de délibérer à ce sujet sur la base des éléments ci-après, qui s'inspirent des dispositions de cette circulaire relatives au remisage à domicile.

- Modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile

Les personnels concernés

Dans le cadre de leurs missions, certains agents sont amenés à organiser leur temps de travail et leurs déplacements en fonction de contraintes horaires extérieures fortes. Ces contraintes sont liées à la nature de leurs fonctions et à l'exigence de leur disponibilité dans des plages horaires élargies et variables.

L'organisation du service de ces agents est facilitée par le remisage à leur domicile du véhicule de service, qui permet un gain en temps de déplacement de l'agent au bénéfice sa mission effectuée pour le Syndicat.

Les agents concernés sont ceux occupant les fonctions suivantes :

- Les agents techniques affectés à la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement, qui subissent de fortes contraintes de présence continue sur le terrain,
- Les agents de catégorie A affectés à des postes pour lesquels l'autorité territoriale exige une forte disponibilité horaire et géographique dans l'intérêt du service.

L'autorisation de remisage

L'affectation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage fait l'objet d'une autorisation délivrée aux agents concernés par le Président sous forme d'arrêté nominatif pour une durée maximale de un an et renouvelable.

La proposition d'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à un agent qui y serait éligible peut être refusée par l'agent.

Une autorisation de remisage à domicile ponctuelle, liée à une nécessité du service d'un agent ne bénéficiant pas d'une autorisation permanente, peut être délivrée à titre exceptionnel par un responsable hiérarchique bénéficiant à cet effet d'une délégation de signature de l'autorité territoriale, sur demande de l'agent.

L'agent bénéficiaire d'une autorisation de remisage s'engage par écrit à respecter les conditions d'utilisation et de remisage décrites ci-après.

Conditions de remisage

L'agent s'engage à remiser le véhicule à son domicile ou sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer les systèmes d'antivol éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Aucun objet de valeur ne sera conservé dans le véhicule lors du remisage.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction. Le récépissé de déclaration aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

Usage privé

Tout usage privé d'un véhicule de service est proscrit. Seul le trajet domicile - travail (siège du SYDER ou lieu de chantier ou de réunion) est autorisé.

Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule de service. Seuls des agents du SYDER ou des personnes extérieures en relation avec le Syndicat dans le cadre des fonctions de l'agent concerné peuvent être transportées dans le véhicule.

Absence de l'agent

L'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile ne vaut pas mise à disposition permanente.

En cas d'absences prévues (congés ...) le véhicule doit rester à la disposition du SYDER. En fonction des besoins du service, il peut être demandé à l'agent de remiser le véhicule pendant son absence dans le garage du Syndicat.

En cas d'absences imprévues (congés maladie ...), le véhicule est susceptible d'être récupéré par le SYDER, à la diligence des services.

En aucun cas le remisage à domicile ne doit perturber le bon fonctionnement du service, du fait de l'absence de l'agent.

Retrait de l'autorisation de remisage

Le non-respect des conditions d'utilisation et de remisage à domicile d'un véhicule de service entraîne le retrait de l'autorisation de remisage à domicile.

Un changement de fonctions de l'agent peut également entraîner la caducité de cette autorisation.

Avantage en nature

Compte-tenu des modalités précitées d'attribution et d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile, à savoir :

- Attribution aux seuls agents dont l'exercice de l'activité professionnelle rend cette utilisation indispensable,
- Mise à disposition de manière non permanente,
- Interdiction d'usage privé,

Aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique, pour l'année 2017, les termes de la délibération n° 2013-63 portant règlement d'utilisation des véhicules de service, approuve, pour l'année 2017, les conditions d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile, telles qu'exposées dans le rapport liminaire. (cf. délibération)

PROGRAMME TRAVAUX 2016 – DEUXIEME TRANCHE

Malik HECHAÏCHI rappelle que, dans le cadre de l'autorisation de programme de travaux 2016 telle que votée par le comité syndical en mars 2016, le montant des travaux d'investissement susceptible d'être engagé s'élève à 18 500 000 €.

La programmation annuelle des travaux effectués pour l'équipement des communes adhérentes, en particulier en matière de réseaux électriques et d'éclairage public, fait chaque année l'objet d'un recensement.

A partir des informations sur les besoins des communes adhérentes, issues de ce recensement, la proposition de programmation est effectuée dans le respect des critères d'interclassement des demandes de travaux tels qu'arrêtés par le comité syndical en 2011.

Il rappelle également que le comité syndical a décidé d'autoriser l'engagement d'une première tranche de travaux 2016 pour un montant de 7 995 200 €, par délibération du 07 juin 2016.

Il propose ainsi au comité syndical d'engager, dans le cadre de l'autorisation de programme 2016, une deuxième tranche de travaux, pour un montant de 6 618 257 € et présente la liste reprenant l'ensemble des opérations prévues au titre des deux tranches de travaux 2016.

Le programme 2016 s'établirait ainsi comme suit, au 30 octobre 2016 :

Nature de travaux		Rappel 1 ^{re} tranche 2016	Proposition 2 ^e tranche 2016	Total 2016 au 31 octobre 2016
Réseaux	Dissimulation	2 912 900 €	2 189 200 €	5 102 100 €
	Extensions	488 700 €	191 768 €	680 468 €
	Remplacement fils nus	265 000 €	25 400 €	290 400 €
	Renforcement	640 700 €	755 289 €	1 395 989 €
Total Réseaux		4 307 300 €	3 161 657 €	7 468 957 €
Eclairage public	Aires de sports	249 800 €	- €	249 800 €
	Ballons fluorescents	2 015 000 €	2 088 200 €	4 103 200 €
	Voiries	1 365 300 €	1 282 700 €	2 648 000 €
	Mises en lumière	57 800 €	85 700 €	143 500 €
Total Eclairage public		3 687 900 €	3 456 600 €	7 144 500 €
Total général		7 995 200 €	6 618 257 €	14 613 457 €

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise l'engagement d'une première tranche de travaux 2016 pour un montant de 6 618 257 €, soit :

- **Travaux sur le réseau électrique à hauteur de 3 161 657 €**
- **Travaux d'éclairage public à hauteur de 3 456 600 €**

(cf. délibération et en annexe).

UNION DES SYNDICATS D'ENERGIES DE RHONE-ALPES AUVERGNE

- Désignation des deux représentants du SYDER à l'association USERAA

Jules JOASSARD rappelle à l'assemblée que, par délibération n° CS_2016_042 du 07 juin 2016, le comité syndical a approuvé l'adhésion du SYDER en tant que membre fondateur à l'association USÉRAA et autorisé le Président à signer la convention constitutive.

Il invite le comité à désigner les deux représentants du SYDER à l'USÉRAA, en application de l'article 8 de la convention constitutive.

Il propose de désigner le Président du SYDER et le premier Vice-président en qualité de représentants du SYDER à l'USÉRAA.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Jules JOASSARD procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	248
Nombre de votants :	135
Nombre de voix pour :	135
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne Paul VIDAL, Président du SYDER, et Malik HECHAÏCHI, premier Vice-président, en qualité de représentants du SYDER à l'association USÉRAA, Union des Syndicat d'énergies de Rhône-Alpes Auvergne (cf. délibération).

QUESTIONS DIVERSES

- Question de Jean-Christophe WADBLED (Limas)

Gestion des demandes d'intervention d'éclairage public

Dans le cadre de l'amélioration de l'outil SynTER pour la gestion des demandes d'intervention de maintenance de l'éclairage public, M. WADBLED souhaiterait savoir s'il pouvait être envisagé la possibilité de modifier, compléter ou enrichir une demande sur cet outil.

Réponse du SYDER

Estelle BOUR dit qu'une demande émise sur SYNTER est transmise immédiatement par mail aux différents intervenants, d'où l'impossibilité de la modifier. Dans le cas d'une modification, les communes font habituellement une nouvelle demande, en mentionnant que cette demande « annule et remplace » la précédente.

- Question de Simon POTOK (Le Perréon)

Bornes de charge pour véhicules électriques

Simon POTOK informe que la commune du Perréon est candidate pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques si le SYDER engage un plan d'action dans ce domaine.

Réponse du SYDER

Malik HECHAÏCHI tient à préciser que le SYDER va passer en phase concrète de déploiement d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques. Le SYDER va a priori confier ces installations à un opérateur qui en assurera l'installation, la gestion, l'exploitation et la maintenance.

Paul VIDAL précise que dans une première phase, une vingtaine de bornes sont envisagées sur le territoire du SYDER.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, le Président remercie l'ensemble des délégués de leur présence et lève la séance à 20 heures.